POLITIQUE D'ADHÉSION ET D'AFFILIATION DES MEMBRES 2023-2024

Explication des principaux changements

Adhésion et reconnaissance des clubs (section 3)

Afin de faciliter le processus d'adhésion des clubs en début de saison, celui-ci a été scindé en deux parties : l'adhésion elle-même et la reconnaissance du club.

Entre le 1er août et le 31 octobre 2023
Dans un premier temps, les clubs devront compléter le processus d'adhésion en remplissant le formulaire Amilia simplifié. Ce processus permet aux registraires ainsi qu'aux responsables des officiel(le)s de club d'obtenir leur accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR).

Entre le 1er août et le 1er décembre 2023
Dans un deuxième temps, les clubs devront compléter le processus de reconnaissance en remplissant un second formulaire Amilia et en s'assurant qu'ils n'ont pas un solde impayé auprès de la Fédération. Les clubs qui n'auront pas complété le processus de reconnaissance au 1er décembre verront leur accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) retirés.

Affiliations des moniteur(trice)s et des assistant(e)s-moniteur(trice)s (section 5)

L'affiliation des moniteur(trice)s d'école de natation et de camp de jour devra maintenant être faite par le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR). Ce qui signifie que les moniteur(trice)s devront s'assurer de remplir les critères de conformité détaillés dans la présente politique (section 5.1). Les clubs auront également la possibilité d'affilier des assistant(e)s-moniteur(trice)s. Les détails concernant ces 2 catégories de membres seront communiqués avant le début de la saison.

Vérification des antécédents judiciaires (section 5.1)

Afin de faciliter le suivi de la conformité des entraineur(e)s et des moniteur(trice)s et afin d'éviter un changement de conformité en cours de saison, toutes les vérifications d'antécédents judiciaires devront être effectuées entre le 1er septembre et le 15 novembre de chaque saison. Une période de transition est prévue et détaillée dans la présente politique.

Suivi de conformité des clubs (section 5.2 et 6.5)

Afin de faciliter le processus de conformité pour les clubs et de leur offrir davantage d'accompagnement, celui-ci est présentement en révision pour la saison 2023-2024.

Facturation (section 6.2)

Le calendrier de facturation a été revu pour correspondre à celui de Natation Canada. Les factures d'affiliation seront maintenant envoyées aux clubs 2 fois par saison : en avril et en septembre.

POLITIQUE D'ADHÉSION ET D'AFFILIATION DES MEMBRES

2023-2024

FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

Mise à jour : 23 juin 2023

1. GÉNÉRALITÉS **2**

1.1. DÉFINITIONS 2
1.2. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ 4
1.3. ASSURANCES 4

2. ADHÉSION D'UNE ASSOCIATION RÉGIONALE **6**

3. ADHÉSION ET RECONNAISSANCE D'UN CLUB (NOUVEAU) **7**

3.1. PROCESSUS D'ADHÉSION ET FRAIS 7
3.2. CAS PARTICULIERS 8
3.3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE D'UN CLUB (NOUVEAU) 9

4. ADHÉSION D'UNE ÉQUIPE DU RSEQ **11**

5. AFFILIATION - ENTRAINEUR(E), MONITEUR(TRICE) ET ASSISTANT(E)-MONITEUR(TRICE) (NOUVEAU) **12**

5.1. CRITÈRES DE CONFORMITÉ D'UN(E) ENTRAINEUR(E) ET D'UN(E) MONITEUR(TRICE) 13
5.2. SUIVI DE LA CONFORMITÉ D'UN(E) ENTRAINEUR(E) ET D'UN(E) MONITEUR(TRICE) (NOUVEAU) 14

6. AFFILIATION D'UN(E) NAGEUR(EUSE) **15**

6.1. CATÉGORIES DE NAGEUR(EUSE)S 16
6.2. FACTURATION (NOUVEAU) 17
6.3. TRANSFERT DE NAGEUR(EUSE) 18
6.4. CRITÈRE DE CONFORMITÉ D'UN(E) NAGEUR(EUSE) 18
6.5. SUIVI DE LA CONFORMITÉ D'UN(E) NAGEUR(EUSE) (NOUVEAU) 19

7. AFFILIATION D'UN(E) OFFICIEL(LE) **20**

7.1. CRITÈRES DE CONFORMITÉ D'UN(E) OFFICIEL(LE) 20

8. ADHÉSION D'UN(E) ADMINISTRATEUR(TRICE) **21**

9. AFFILIATION D'UN(E) BÉNÉVOLE **22**

10. ADHÉSION D'UN MEMBRE PARTENAIRE **23**

11. ANNEXES **24**

11.1. ANNEXE 1 - POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET GUIDES IMPORTANTS 24
11.2. ANNEXE 2 – VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES 26

1. GÉNÉRALITÉS

La politique d'adhésion et d'affiliation des membres vise à définir et à reconnaitre le statut des différents membres auprès de la Fédération de natation du Québec (FNQ) comme stipulé dans les règlements généraux. Ce document permet d'expliquer chaque catégorie de membre reconnu par la Fédération. Tous les membres doivent respecter les politiques et règlements de la FNQ énumérés à l'annexe 1 de cette politique ainsi que ceux de Natation Canada.

La présente politique est basée sur le Manuel des procédures et règlements d'inscription nationale pour la saison 2023-2024 de Natation Canada et prévaut sur ledit manuel. Le manuel de Natation Canada s'applique tout de même à tous les membres.

1.1. DÉFINITIONS

Administrateur(trice)
Un(e) administrateur(trice) est un(e) membre élu(e) du conseil d'administration d'un club de natation, d'une association régionale ou d'un membre partenaire adhérent.

ACEN
Association canadienne des entraîneurs de natation

Association provinciale ou AP
Au Québec, la Fédération de natation du Québec (FNQ) est l'AP reconnu par la fédération nationale, Natation Canada.

Association régionale
Regroupement de clubs de la province selon leur emplacement géographique. L'association régionale a le mandat de promouvoir et de développer le sport de la natation au sein de son territoire ainsi que de promouvoir et d'encourager le développement des athlètes, des entraineur(e)s, des officiel(le)s et des administrateur(trice)s en organisant des formations regroupées.

Bénévole
Une personne participant aux activités d'un club de natation, d'une association régionale ou d'un membre partenaire adhérent, et ce, sans rémunération directe.

Le Casier
Plateforme en ligne permettant le suivi de la formation au programme national de certification des entraineurs (PNCE).

Club de natation
Organisme légalement incorporé, soit comme organisme à but non lucratif (OBNL) ou comme une corporation à but lucratif. Les équipes du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) sont aussi reconnues comme des clubs de natation. Un club se doit d'être membre en règle des organismes suivants :

- Association régionale ou RSEQ de son territoire
- Natation Canada

Entraineur(e)-chef, entraineur(e) adjoint(e), moniteur(trice) et assistant(e)-moniteur(trice)[1]
Une personne dument inscrite auprès d'un club de natation ou de son association provinciale et respectant les exigences de formation des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participant(e)s comme indiquées dans les *Règlements de sécurité de la natation en piscine et en eau libre (*voir annexe 1).

Entraineur(e) non conforme
Un(e) entraineur(e) n'ayant pas satisfait aux critères d'affiliation de l'association provinciale et de Natation Canada.

Membre en règle
Un membre ayant satisfait à tous les critères de conformité de l'association provinciale et de Natation Canada.

Membre partenaire
Une organisation qui n'est pas un club de natation, mais qui souhaite organiser des événements sanctionnés par la Fédération.

Ministère
Ministère responsable du loisir et du sport au sein du Gouvernement du Québec (en 2021 : MEES – Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur).

Nageur(euse)
Une personne inscrite auprès d'un club de natation ou de son association provinciale et participant aux programmes de natation offerts.

Officiel(le)
Une personne inscrite auprès d'un club de natation et respectant les exigences de certification des officiel(le)s de la FNQ, et qui travaille à faire respecter les règlements qui régissent la tenue des compétitions de natation.

PAL (Plateforme d'apprentissage en ligne)
Plateforme d'apprentissage en ligne de Natation Canada conçue pour la gestion de la formation des entraineur(e)s et des officiel(le)s.

Programme de natation
Programme de développement des membres tels que les athlètes et les intervenant(e)s en natation par l'intermédiaire d'entrainements, de camps d'entrainement, de formations, d'événements sanctionnés, etc.

Registraire
Une personne responsable de la gestion des inscriptions des nageur(euse)s et des entraineur(e)s ainsi que de la maintenance des comptes des directeur(trice)s de rencontre, des bénévoles, des administrateur(trice)s et du personnel de soutien au sein d'un club de natation.

ROA
Responsable des officiel(le)s d'association régionale

[1] Nouveauté pour la saison 2023-2024. Les détails concernant cette nouvelle catégorie de membre seront communiqués avant le début de la saison.

Responsable des officiel(le)s de clubs ou ROC
Une personne responsable de la gestion des inscriptions des officiel(le)s et du suivi de leurs expériences et formations.

Réseau du sport étudiant du Québec ou RSEQ
Organisation qui régit le sport étudiant aux niveaux scolaire (primaire et secondaire), collégial et universitaire au Québec, et ce, en respect des règles de chacune des fédérations sportives.

RTR *(Registration Tracking and Results system)*
Système d'inscription en ligne de Natation Canada.

1.2. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

En vertu de l'article 26 de la Loi sur la sécurité dans les sports, une fédération d'organismes sportifs doit adopter un règlement de sécurité. Celui-ci comporte des éléments prévus dans l'article 26 tels que :

- Les installations et les équipements d'entrainement;
- La formation et l'entrainement des participant(e)s;
- La participation à une compétition;
- Le contrôle de l'état de santé des participant(e)s;
- La formation et l'entrainement des participant(e)s;
- La formation et la responsabilité des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participant(e)s ou à intervenir dans l'organisation de compétition;
- L'organisation, le déroulement et les lieux d'une compétition;
- La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes;
- Les sanctions en cas de non-respect du règlement.

La FNQ se doit de faire approuver le règlement de sécurité qu'elle met en place par le ministère responsable de l'application de la Loi. Lorsque le ministère a donné son approbation, il revient à la Fédération de veiller à ce que ses membres le respectent. Les clubs doivent donc en prendre connaissance et l'appliquer (voir annexe 1).

1.3. ASSURANCES

La FNQ peut être un mandataire des clubs de natation pour le programme des assurances en les représentant pour l'obtention d'assurances lors de son adhésion sur la plateforme Amilia.

Tous les membres d'un club de natation devront être inscrits auprès de la FNQ dans l'une ou plusieurs des catégories de membres définies dans la présente politique. Il est de la responsabilité du club de déclarer chaque nageur(euse), chaque entraineur(e), chaque moniteur(trice), chaque bénévole, chaque officiel(le) et chaque administrateur(trice) afin qu'ils (elles) soient couvert(e)s par le programme d'assurance.

Le fait de ne pas inscrire certains membres du club expose celui-ci à la perte de sa couverture d'assurance, et ce, pour tous ses membres. Ceci affecte la notion de « risque », notion essentielle dans les conditions d'une police d'assurance responsabilité civile. La FNQ rappelle que la couverture d'assurance est une condition obligatoire pour être un membre en règle.

Dans les cas où le club est sous-contractant en offrant ses services à une municipalité, à une commission scolaire, ou à d'autres entités, il est du devoir du club d'exiger du partenaire une preuve d'assurance responsabilité civile et accident couvrant le club ainsi que ses activités et ses membres. Le club devra faire parvenir ces documents à la FNQ.

Un club de natation doit être une corporation à but non lucratif pour bénéficier de l'assurance responsabilité civile de 5 000 000 $, de l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants (D&O) et de l'assurance accident proposées par la Fédération. L'assurance accident n'est valide qu'au Canada et est accessible uniquement pour les membres en règle. Si un club de natation est une corporation à but lucratif, il a l'obligation de fournir une preuve d'assurance de 5 000 000$ avant d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ. L'information concernant la couverture est disponible sur demande à l'adresse club@fnq.ca.

Advenant le cas où le club se déplace à l'étranger, il est de la responsabilité du club de contacter la FNQ afin de connaitre la procédure pour obtenir la couverture adéquate.

2. ADHÉSION D'UNE ASSOCIATION RÉGIONALE

Chaque association régionale a jusqu'au **31 octobre** pour compléter son adhésion en ligne lui permettant d'obtenir ses accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada et d'être reconnue comme membre en règle.

Le formulaire d'adhésion sera disponible en ligne, sur la plateforme Amilia, à compter du **1er août**. Chaque association régionale devra remplir le formulaire Amilia et retourner les déclarations obligatoires. Il est recommandé de rassembler toute l'information avant d'entamer le remplissage du formulaire.

L'association régionale est responsable de s'assurer que les informations du formulaire sont à jour tout au long de la saison. **Lorsqu'un changement est effectué en cours de saison, elle devra en aviser la FNQ** à l'adresse club@fnq.ca. Les adresses courriel récoltées dans le formulaire permettent la mise à jour des listes d'envois pour toutes les communications provinciales.

Documentation obligatoire à déposer dans le formulaire Amilia d'adhésion :

- Numéro d'incorporation au Registraire des entreprises du Québec;
- Règlements généraux en vigueur;
- Procès-verbal de la plus récente assemblée générale annuelle (AGA);
- États financiers signés par la présidence et la trésorerie et présentés à la plus récente AGA ;
- Coordonnées des membres du conseil d'administration et du (de la) ROA.

Déclarations obligatoires
Les responsables d'officiel(le)s d'association régional (ROA) devront signer la déclaration de conformité disponible à partir du formulaire Amilia d'adhésion et la retourner par courriel à l'adresse club@fnq.ca pour avoir accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR).

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire d'adhésion, la Fédération devra en faire l'analyse. S'il est accepté et reconnu conforme, et que la déclaration de conformité du (de la) ROA a été transmise à la FNQ, les informations de connexion au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) seront alors communiquées au (à la) ROA à l'intérieur du délai de 10 jours, et ce, à compter du 5 septembre.

3. ADHÉSION ET RECONNAISSANCE D'UN CLUB (NOUVEAU)

Afin de faciliter le processus d'adhésion des clubs en début de saison, celui-ci a été scindé en deux parties : l'adhésion elle-même et la reconnaissance du club.

Dans un premier temps, chaque club a jusqu'au **31 octobre** pour compléter son adhésion en ligne lui permettant d'obtenir ses accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada. L'adhésion doit être complétée avant le début des opérations du club. Un club qui désire débuter ses opérations après le 31 octobre doit tout de même respecter l'échéance afin de conserver ses privilèges de membre.

Dans un deuxième temps, les clubs ont jusqu'au **1er décembre** pour compléter le processus de reconnaissance de club leur permet d'obtenir le statut de membre en règle. Après cette date, les clubs qui n'auront pas complété le processus n'obtiendront pas la reconnaissance de membre en règle et verront leurs accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada retirés.

3.1. PROCESSUS D'ADHÉSION ET FRAIS

Le formulaire d'adhésion simplifié sera disponible en ligne, sur la plateforme Amilia, à compter du **1er août**. Afin d'obtenir ses accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada, le club de natation devra remplir le formulaire Amilia et retourner les déclarations obligatoires. Il est recommandé de rassembler toute l'information avant d'entamer le remplissage du formulaire.

Le club est responsable de s'assurer que les informations du formulaire sont à jour tout au long de la saison. **Lorsqu'un changement est effectué en cours de saison, il devra en aviser la FNQ** à l'adresse club@fnq.ca. Les adresses courriel récoltées dans le formulaire permettent la mise à jour des listes d'envois pour toutes les communications provinciales ainsi que la mise à jour du *Localisateur* sur le site de la FNQ.

Informations à inscrire au formulaire Amilia d'adhésion :

- Coordonnées de la personne contact;
- Adresse du club, de la piscine principale d'entrainement et des autres piscines d'entrainement, le cas échéant;
- Coordonnées du (de la) registraire et du (de la) ROC;
- Logo du club;
- Sigle du club;
- Association régionale du club ainsi que la région des Jeux du Québec;
- Programmes offerts au sein du club;
- Coordonnées de l'entraineur(e)-chef et son numéro de PNCE;
- Coordonnées du (de la) responsable et des entraineur(e)s du Sport-études, le cas échéant;
- Programme d'études universitaires de l'entraineur(e)-chef, le cas échéant.

Déclarations obligatoires
Les registraires ainsi que les responsables d'officiel(le)s de club (ROC) devront signer la déclaration de conformité disponible à partir du formulaire Amilia d'adhésion et la retourner par courriel à l'adresse club@fnq.ca pour avoir accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR).

Le sigle d'un club doit être unique au Canada. Le sigle ne peut être changé ou choisi sans l'autorisation de la FNQ et de Natation Canada. Dans ce cas, une demande doit être faite auprès de la FNQ avant le début de la saison. Les changements demandés en cours de saison seront refusés.
Le sigle ne doit pas avoir été utilisé dans le passé. La FNQ effectuera des vérifications auprès de Natation Canada pour connaitre la disponibilité du sigle de club demandé. Le club peut faire des suggestions de sigle en respectant la formulation d'un maximum de 5 caractères composé soit de lettres (A à Z) et/ou de numéros (0 à 9).

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire d'adhésion, la Fédération devra en faire l'analyse. S'il est accepté et reconnu conforme, et que la déclaration de conformité du (de la) registraire et du (de la) ROC ont été transmises à la FNQ, les informations de connexion au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) seront alors communiquées à l'intérieur du délai de 10 jours, et ce, à compter du 5 septembre.

Frais d'adhésion
Les frais d'adhésion incluent les frais annuels de gestion des logiciels Splash, le mandat pour les assurances des OBNL et les frais administratifs. Ces frais seront payables par carte de crédit à partir de la plateforme Amilia au moment de l'adhésion.

Frais d'une nouvelle adhésion – 687 $, taxes incluses
La Fédération de natation du Québec accueille de nouveaux clubs à tout moment. Cependant, l'adhésion d'un nouveau club ne doit pas être faite au détriment d'un club déjà existant, c'est-à-dire que le siège social et le lieu de la pratique sportive du nouveau club ne peuvent empiéter sur celui d'un club déjà membre. La Fédération se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un nouveau club. Pour confirmer son adhésion, le nouveau club doit obligatoirement en payer les frais et compléter le formulaire Amilia. Avant d'entamer le processus d'adhésion, un nouveau club doit communiquer avec la FNQ par courriel à l'adresse club@fnq.ca.

Frais de renouvellement d'adhésion – 287 $, taxes incluses
Un club est considéré en renouvellement d'adhésion lorsqu'il était membre en règle de la Fédération au cours de la saison précédente. Pour confirmer l'adhésion, le club doit obligatoirement en payer les frais et compléter le formulaire Amilia. Le club doit aussi avoir acquitté toutes ses factures auprès de la FNQ.

Frais de développement professionnel des entraineur(e)s
La Fédération prend en charge le volet du développement professionnel des entraineur(e)s qui était auparavant sous l'égide de l'Association des entraîneurs du Québec (AENQ). Afin de maintenir les investissements dans le développement professionnel des entraineur(e)s, la FNQ facturera les clubs en fonction du nombre d'athlètes inscrit(e)s au 1er juin de la saison précédente.

39 athlètes et moins	40 à 79 athlètes	80 à 99 athlètes	100 à 149 athlètes	150 à 199 athlètes	200 athlètes et plus	Club des maitres
125 $	185 $	245$$	305 $	365 $	425 $	125 $

*Taxes en sus

3.2. CAS PARTICULIERS

Adhésion renouvelée sans activité
Un conseil d'administration désirant fermer temporairement un club ou débuter ses activités après le 31 octobre doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par les membres du conseil expliquant les raisons de la fermeture

par courriel à l'adresse club@fnq.ca. La date ciblée de la réouverture devra également être inscrite dans cette résolution. La FNQ se réserve le droit d'accorder ce privilège à la réception du document. Afin de demeurer membre en règle et de conserver tous les avantages d'un club membre, celui-ci devra :

- Acquitter toutes ses factures auprès de la Fédération;
- Payer les frais de renouvellement d'adhésion pour la saison concernée.

Adhésion non renouvelée
Un conseil d'administration ne désirant pas renouveler son adhésion pour une saison doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par les membres du conseil en expliquant les raisons par courriel à l'adresse club@fnq.ca. À la suite de quoi, le club devra :

- Acquitter toutes ses factures auprès de la Fédération.

Ce statut provoque la perte de tous les avantages accordés à un membre. Celui-ci peut redevenir membre à tout moment.

Adhésion non renouvelée permanente
Un conseil d'administration désirant fermer définitivement sa corporation ou ne jamais renouveler son adhésion doit transmettre à la FNQ une résolution entérinée par les membres du conseil expliquant les raisons de la fermeture par courriel à l'adresse club@fnq.ca. À la suite de quoi, le club devra :

- Acquitter toutes ses factures auprès de la FNQ;
- Cesser toutes ses activités.

Le club, ainsi que ses membres, ne seront alors plus considérés comme membres en règle de la Fédération. De plus, le club ne pourra pas considérer une réouverture sous la même entité (nom de club, sigle, dénomination sociale au Registraire des entreprises du Québec).

3.3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE D'UN CLUB (NOUVEAU)

Chaque club doit compléter le processus de reconnaissance de son club avant le **1er décembre** afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ et ainsi conserver ses accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR)

Étape 1 - Formulaire Amilia de reconnaissance du club
Le formulaire de reconnaissance sera disponible en ligne, sur la plateforme Amilia, à compter du **1er août**. Le club de natation devra remplir le formulaire Amilia et y déposer la documentation obligatoire avant le **1er décembre**.

Le club est responsable de s'assurer que les informations du formulaire sont à jour tout au long de la saison. **Lorsqu'un changement est effectué en cours de saison, il devra en aviser la FNQ** à l'adresse club@fnq.ca. Les adresses courriel récoltées dans le formulaire permettent la mise à jour des listes d'envois pour toutes les communications provinciales ainsi que la mise à jour du *Localisateur* sur le site de la FNQ.

Documentation obligatoire à déposer dans le formulaire Amilia de reconnaissace :

- Numéro d'incorporation au Registraire des entreprises du Québec et date de création du club;
- Règlements généraux en vigueur;
- Procès-verbal de la plus récent assemblée générale annuelle (AGA);

- États financiers signés par la présidence et la trésorerie et présentés à la plus récente AGA (dans le cas des clubs gérés par une ville, un centre sportif ou un établissement scolaire, une déclaration écrite que les états financiers du club sont en règle est nécessaire);
- Coordonnées de tous les membres du conseil d'administration.

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire de reconnaissance, la Fédération devra en faire l'analyse. S'il est accepté et reconnu conforme, la Fédération procédera à la prochaine vérification.

Étape 2 - Vérification des comptes en souffrance
Au **1er décembre,** la Fédération effectuera une vérification des comptes en souffrance des clubs. Ceux avec un solde impayé à cette date, excluant les factures de compétitions de la saison en cours, n'obtiendront pas la reconnaissance de membre en règle et verront leurs accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) retirés.

4. ADHÉSION D'UNE ÉQUIPE DU RSEQ

Chaque équipe scolaire (primaire et secondaire), collégiale et universitaire doit désormais adhérer à la Fédération de natation du Québec. Le formulaire d'adhésion sera disponible en ligne, sur la plateforme Amilia, à compter du **1er août**. Afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ, l'équipe du RSEQ devra remplir le formulaire et retourner les déclarations obligatoires. Il est recommandé de rassembler la documentation importante avant d'entamer le remplissage du formulaire.

Informations à inscrire au formulaire Amilia d'adhésion :

- Coordonnées de la personne contact;
- Adresse de la piscine principale d'entrainement et des autres piscines d'entrainement, le cas échéant;
- Coordonnées du (de la) registraire;
- Logo de l'équipe;
- Programmes RSEQ offerts;
- Coordonnées de l'entraineur(e)-chef et son numéro de PNCE;
- Programme d'études universitaires de l'entraineur(e)s-chef, le cas échéant.

Déclarations obligatoires
Les registraires devront signer la déclaration de conformité disponible à partir du formulaire Amilia d'adhésion et la retourner par courriel à l'adresse club@fnq.ca pour avoir accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR).

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire d'adhésion, la Fédération devra en faire l'analyse. S'il est accepté et reconnu conforme, et que la déclaration de conformité du (de la) registraire a été transmise à la FNQ, les informations de connexion au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) seront alors communiquées à l'intérieur du délai de 10 jours, et ce, à compter du 5 septembre.

5. AFFILIATION - ENTRAINEUR(E), MONITEUR(TRICE) ET ASSISTANT(E)-MONITEUR(TRICE) (NOUVEAU)

Afin de pouvoir encadrer leurs groupes respectifs, chaque entraineur(e)-chef, chaque entraineur(e) adjoint(e) et chaque moniteur(trice) doit être affilié(e) par le (la) registraire de club auprès de la FNQ dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR). Chaque membre doit être inscrit(e) dans la catégorie appropriée pour chaque saison débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août.

	Entraineur(e)-chef	Entraineur(e) adjoint(e)	Moniteur(trice)[2]
A1 Entraineur(e)-chef avec compétitions nationales	**Oui**	X	X
A2 Entraineur(e)-chef sans compétitions nationales	**Oui**	X	X
B Entraineur(e) adjoint(e) avec compétitions nationales	X	**Oui**	X
C Entraineur(e) adjoint(e) avec compétitions provinciales	X	**Oui**	X
D Entraineur(e) régional, maitres, triathlon	X	**Oui**	**Oui**

Un(e) entraineur(e) ou moniteur(trice) doit être complètement inscrit(e) dans le RTR à l'intérieur d'un délai de **2 semaines** après sa prise de fonction.

Un(e) entraineur(e) ou un(e) moniteur(trice) travaillant au sein de plus d'un club doit d'abord être affilié(e) avec son club principal. Le club principal d'un(e) entraineur(e) ou d'un(e) moniteur(trice) est celui où son niveau d'affiliation est le plus élevé (A1>D). L'entraineur(e) ou le (la) moniteur(trice) pourra ensuite être affilié(e) auprès d'autres clubs, sans frais additionnels.

Un statut *Inscrit* dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) et un respect des règlements de sécurité sont nécessaires pour que l'affiliation soit considérée conforme et donc en règle. De plus, les entraineur(e)s et les moniteur(trice)s doivent s'assurer d'être membre de l'ACEN.

- Le paiement des frais à l'ACEN est obligatoire et se fait au moment de l'affiliation dans le RTR. Le (la) registraire de club est responsable de s'assurer que chaque entraineur(e) et chaque moniteur(trice) est bien inscrit(e) et que toutes les étapes d'adhésion à l'ACEN ont été complétées.

Afin de compléter l'inscription des assistants-moniteur(trice)s[3], le club doit transmettre une liste des noms complets, des dates de naissance et des genres à la Fédération à l'adresse club@fnq.ca. Les assistant(e)s-moniteur(trice)s n'ont pas à être inscrit(e)s dans le RTR.

Seul(e)s les entraineur(e)s, moniteur(trice)s et assistant(e)s-moniteur(trice)s en règle sont couvert(e)s par les assurances de nos membres et auront accès à la piscine. Des vérifications seront faites 2 fois par saison (voir la section *5.2 Suivi de la conformité de l'entraineur(e)*). Si un(e) entraineur(e), un(e) moniteur(trice) ou un(e) assistant(e)-moniteur(trice) n'est pas inscrit(e), le club pourrait perdre son statut de membre en règle.

[2] Les moniteur(trice)s ne peuvent qu'encadrer des groupes d'écoles de natation ou de camp de jour. Les détails concernant cette nouvelle catégorie de membre seront communiqués avant le début de la saison.

[3] Les assistant(e)s-moniteur(trice)s ne peuvent pas encadrer de groupes seul(e)s. Les détails concernant cette nouvelle catégorie de membre seront communiqués avant le début de la saison.

5.1. CRITÈRES DE CONFORMITÉ D'UN(E) ENTRAINEUR(E) ET D'UN(E) MONITEUR(TRICE)

Pour obtenir un statut *Inscrit* dans le RTR et donc être membre en règle auprès de la Fédération, les registraires de club ainsi que les entraineur(e)s et les moniteur(trice)s doivent s'assurer de répondre aux différents critères de conformité. Ils (elles) ont jusqu'au **30 novembre** de la saison en cours pour le faire avant d'être déclaré(e)s entraineur(e)s non conformes par la FNQ et Natation Canada.

Vérification des antécédents judiciaires (NOUVEAU)
La vérification des antécédents judiciaires est valide pour une durée de 2 ans et doit donc être effectuée au terme de ces 2 années par chaque entraineur(e) et chaque moniteur(trice) de 18 ans et plus (voir l'annexe 3 de la présente politique).

Afin de faciliter le suivi de la conformité des entraineur(e)s et des moniteur(trice)s et afin d'éviter un changement de conformité en cours de saison, toutes les vérifications d'antécédents judiciaires devront être effectuées entre le 1er septembre et le 15 novembre de chaque saison.

Période de transition :
Les vérifications ayant été faites entre le 15 novembre 2022 et le 31 avril 2023 demeureront valides pour la saison 2023-2024. Par la suite, le renouvellement de vérification devra être effectué pendant la période du 1er septembre au 15 novembre (2024).

La validité des vérifications ayant été faites entre le 1er mai et le 31 août 2023 sera prolongée. Celle-ci demeurera donc valide pour la saison 2023-2024 et la suivante. Par la suite, le renouvellement de vérification devra être effectué pendant la période du 1er septembre au 15 novembre (2025).

Recommandation importante : Toutes les personnes travaillant auprès d'une clientèle vulnérable devraient faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires. Ce filtrage des employé(e)s/bénévoles incombe à l'organisation qui doit répondre de l'obligation de diligence. Le club de natation doit s'assurer d'avoir en tout temps une copie des documents de vérification des antécédents judiciaires.

La vérification des antécédents judiciaires peut être complétée à l'aide de MyBackCheck.com.

D'autres services sont disponibles. La FNQ se réserve le droit de refuser une vérification si elle ne correspond pas aux exigences (voir l'annexe 3 de la présente politique).

Formation sur la sécurité dans le sport
Une formation en sport sécuritaire est obligatoire pour chaque entraineur(e) et chaque moniteur(trice) inscrit(e) dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada et est fortement recommandée pour les officiel(le)s, les administrateur(trice)s, les bénévoles, le personnel et les parents.

Les entraineur(e)s et les moniteur(trice)s sont tenu(e)s de suivre l'un des 2 modules suivants :

1) Respect et sport pour les leaders d'activité
   Formation disponible ici au coût de 30 $
   Développement de l'entraineur(e) : 3 points de perfectionnement professionnel du PNCE
   Recertification : tous les 5 ans

2) Sécurité dans le sport (Association canadienne des entraîneurs - ACE)
   Formation disponible ici gratuitement
   Développement de l'entraineur(e) : 2 points de perfectionnement professionnel du PNCE
   Recertification : tous les 5 ans

Natation Canada et la Fédération de natation du Québec encouragent fortement les membres à suivre les 2 modules étant donné qu'ils offrent une formation essentielle et utile pour les aider à rendre sécuritaire le milieu du sport de la natation au pays.

Confirmation de compte Natation Canada
Les entraineur(e)s et moniteur(trice)s inscrit(e)s dans le RTR recevront automatiquement un courriel avec un lien permettant d'accéder à leur compte. Dans leur compte, ils (elle)s devront confirmer leurs informations personnelles, confirmer la lecture des politiques et des codes de conduite, signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation de risques et répondre à la question concernant les courriels de nature commerciale.

Association canadienne des entraîneurs de natation (ACEN)
Les entraineur(e)s et moniteur(trice)s inscrit(e)s dans le RTR recevront automatiquement un courriel avec un lien pour accéder à leur compte ACEN et compléter les étapes d'adhésion.

5.2. SUIVI DE LA CONFORMITÉ D'UN(E) ENTRAINEUR(E) ET D'UN(E) MONITEUR(TRICE) (NOUVEAU)

Afin de faciliter le processus de conformité pour les clubs et de leur offrir davantage d'accompagnement, celui-ci est présentement en révision pour la saison 2023-2024. Les détails du nouveau processus de conformité seront communiqués avant le début de la saison.

6. AFFILIATION D'UN(E) NAGEUR(EUSE)

Afin de pouvoir participer à un programme de natation offert par un club, chaque nageur(euse), à l'exception des participant(e)s d'un programme d'école de natation ou de camp de jour, doit être affilié(e) par le (la) registraire de club auprès de la FNQ dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR). Chaque nageur(euse) doit être inscrit(e) dans la catégorie appropriée pour chaque saison débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août.

La FNQ facture les frais d'inscription par nageur(euse) selon la tarification et le calendrier établis dans la présente politique.

Un statut *Inscrit* dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) est nécessaire pour que l'affiliation soit considérée conforme et donc en règle.

Un(e) nageur(euse) doit être complètement inscrit(e) dans le RTR à l'intérieur d'un délai de **2 semaines** après sa première participation à une activité du club. Un(e) nageur(euse) pourra être supprimé(e) de la liste de membres si la requête est transmise par courriel à l'adresse club@fnq.ca dans un délai de 14 jours après la date d'inscription dans le RTR à condition que la ou le nageur(euse) n'ait pas participé à une compétition sanctionnée durant la période.

*Les frais d'adhésion associés aux athlètes retirés après le délai de 14 jours seront facturés au club selon la tarification et la calendrier établis dans la présente politique.

Afin de compléter l'inscription des participant(e)s d'une école de natation ou d'un camp de jour, le club doit transmettre une liste des noms complets, des dates de naissance des participant(e)s (et de leur accompagnateur(trice) dans le cas d'un cours parent-enfant par exemple) et des genres à la Fédération à l'adresse club@fnq.ca.

Ils (elles) n'ont pas à être inscrit(e)s dans le RTR. Le nom du (de la) participant(e) n'a à être transmis qu'une fois par saison; l'inscription étant valide jusqu'au 31 août.

Seul(e)s les nageur(euse)s et les participant(e)s en règle sont couvert(e)s par les assurances de nos membres et auront accès à la piscine. Des vérifications seront faites 2 fois par saison (voir la section *6.5 Suivi de la conformité d'un(e) nageur(euse)*). Si un(e) nageur(euse) ou un(e) participant(e) n'est pas inscrit(e), le club pourra perdre son statut de membre en règle.

Conformément au Manuel des procédures et règlements de l'inscription nationale pour la saison 2023-2024 de Natation Canada, un(e) nageur(euse) peut s'identifier à un seul genre à la fois. L'athlète qui souhaite changer d'identification doit être affilié(e) comme un(e) nouvel(le) athlète et son ancienne affiliation doit être désactivée.

6.1. CATÉGORIES DE NAGEUR(EUSE)S

Catégorie	Description	Âge	Frais d'affiliation à payer à la FNQ		
			Natation Canada	FNQ	Total
GROUPE D'ÂGE					
COMPÉTITIF	Athlètes qui souhaitent participer de manière illimitée à des compétitions sanctionnées. (1er septembre au 31 août)	8 ans et -	33,50 $	36 $	69,50 $
		9-10 ans	53,50 $	37 $	90,50 $
		11-14 ans	73,50 $	47 $	120,50 $
		15 ans et +	93,50 $	50 $	143,50 $
NON COMPÉTITIF (Pré-compétition)	Athlètes qui souhaitent participer à un maximum d'une compétition sanctionnée pendant la saison. (1er septembre au 31 août / Estival du 1er juin au 31 août)	17 ans et -	14,50 $	52 $	66,50 $
		17 ans et - (Estival)	14,50 $	18,50 $	33 $
MAITRE					
SANS-ATTACHE	Athlètes adultes qui ne s'entrainent pas dans un club et qui souhaitent avoir accès aux réseaux de compétitions de maitres, incluant l'eau libre. L'inscription se fait sur Amilia. (1er septembre au 31 août)	18 ans et +	12,50 $	82 $	94,50 $
COMPÉTITIF	Athlètes adultes qui s'entrainent dans un ou plusieurs clubs et qui souhaitent avoir accès aux réseaux de compétitions de maitres, incluant l'eau libre. (1er septembre au 31 août)	18 ans et +	12,50 $	47 $	59,50 $
NON COMPÉTITIF	Athlètes adultes qui s'entrainent dans un ou plusieurs clubs et qui souhaitent participer à un maximum d'une compétition sanctionnée (à l'exclusion des championnats provincial, national et international des maitres) pendant la saison. (1er septembre au 31 août / Estival du 1er juin au 31 août)	18 ans et +	12,50 $	30 $	42,50 $
		18 ans et + (Estival)	12,50 $	11,50 $	24 $
INITIATION, DÉCOUVERTE & RÉCRÉATIF					
ÉCOLE DE NATATION	Participant(e)s inscrit(e)s à un programme d'initiation (ex. : Croix-Rouge/Société de sauvetage, Voie olympique, YMCA ou programme maison approuvé par la FNQ) sous la responsabilité d'un club de natation en règle. L'inscription ne permet pas de participer au réseau de compétitions ou aux entrainements. (1er septembre au 31 août)	17 ans et -	N/A	5 $	5 $
CAMP DE JOUR	Participant(e)s à un camp de jour pendant l'été ou lors d'une semaine de relâche offrant des activités de natation organisées par un club de natation en règle. L'inscription ne permet pas de participer au réseau de compétitions ou aux entrainements.	17 ans et -	N/A	5 $	5 $

LIGUE D'ÉTÉ	Participant(e)s d'une ligue d'été de natation membre de la FNQ. L'inscription permet la participation aux compétitions sanctionnées dans le cadre de la ligue d'été exclusivement. La Ligue d'été doit adhérer à la FNQ en tant que membre partenaire pour bénéficier de ce privilège (voir la section 10 de la présente politique) et les athlètes doivent être inscrit(e)s au système d'inscription de Natation Canada. (1er mai au 31 août)	17 ans et -	3,50 $	3,50 $	7 $
EAU LIBRE					
PAR ÉVÉNEMENT	L'inscription permet à un(e) nageur(euse) de participer à un événement d'eau libre à condition de ne pas être déjà membre d'un club de natation ou d'être affilié(e) sans attache. Ce type d'inscription ne permettent pas l'affiliation d'un(e) nageur(euse) auprès d'un club de natation.	12 ans et +	7,50 $	6 $	13,50 $

Restrictions importantes

1) Non compétitif vers compétitif
En cours de saison, les nageur(euse)s et les maitres peuvent passer d'une catégorie non compétitive vers une catégorie compétitive, mais pas l'inverse. Si le changement de catégorie survient entre deux dates de facturation, la différence des frais d'affiliation sera facturée au club lors de la période de facturation suivante.

2) Catégorie groupe d'âge vers catégorie maitre ou vice-versa
Un(e) nageur(euse) de 18 ans et + inscrit(e) dans une catégorie groupe d'âge compétitif peut passer à une catégorie maitre compétitif au cours d'une saison à condition de ne pas avoir participé à des compétitions de types intraclubs, essais de temps, régionales, provinciales, nationales et internationales.

Un(e) maitre inscrit(e) dans une catégorie maitre compétitif ou non compétitif ne peut pas passer à une catégorie groupe d'âge au courant d'une saison. L'athlète maitre ne peut participer qu'au réseau de compétitions des maitres exclusivement.

3) Non compétitif estival - Groupe d'âge et maitre
Un(e) nageur(euse) ou un(e) maitre inscrit(e) dans une catégorie en début de saison ne pourra pas passer vers une affiliation estivale au cours de la même saison.

Conformément au Manuel des procédures et règlements de l'inscription nationale pour la saison 2023-2024 de Natation Canada, l'assignation du type d'affiliation est déterminée selon l'âge des nageur(euse)s au 31 décembre de la saison en cours.

6.2. FACTURATION (NOUVEAU)

La facturation d'affiliation pour toutes les catégories de membres est envoyée aux clubs selon le calendrier suivant :

- Avril : toute inscription ou modification d'inscription faite du 1er septembre au 31 mars

- Septembre : toute inscription ou modification d'inscription faite du 1er avril au 31 août

En considération de la section *3.3 Processus de reconnaissance des clubs*, les clubs avec des un solde impayé en date du 1er décembre, excluant les factures de compétitions de la saison en cours, n'obtiendront pas la reconnaissance de membre en règle et verront leurs accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada retirés.

6.3. TRANSFERT DE NAGEUR(EUSE)

La procédure nationale de transfert des nageur(euse)s est appliquée de façon intégrale pour tous les transferts entre les clubs de la province ou de l'extérieur du Québec. Cette procédure agit comme mécanisme officiel pour mettre un terme à l'affiliation d'un(e) nageur(euse) avec un club et établir son affiliation avec un nouveau club. Un transfert ne vise pas seulement à transférer l'inscription et l'historique de compétition d'un(e) athlète, mais aussi à protéger les clubs et à agir comme mesure préventive pour dissuader un club de recruter un(e) nageur(euse). La procédure de transfert permet aussi aux clubs qui libère un(e) athlète de résoudre des conflits ou des problèmes financiers qu'il pourrait y avoir entre les deux parties.

Ces règlements de transfert s'appliquent uniquement aux transferts de nageur(euse)s groupe d'âge et maitres, compétitifs ou non compétitifs. Les cas où un(e) athlète passe d'un club à une équipe scolaire, collégiale ou universitaire ne requièrent pas de transfert.

Un(e) nageur(euse) qui souhaite changer de club doit en faire la demande à la ou au registraire du nouveau club pour entamer la procédure de transfert dans le RTR. Une demande de transfert est alors automatiquement envoyée par courriel au club qui libère l'athlète ainsi qu'à la FNQ. Si l'athlète n'a aucun engagement financier non réglé avec son ancien club, celui-ci doit immédiatement le (la) libérer. Dans le cas contraire, celui-ci aura 90 jours pour résoudre la situation. Après cette période de 90 jours, la FNQ approuvera le transfert au nom du club. Toute situation d'engagement financier non réglé ou de conflit devra, après cette période de 90 jours, être traitée par les autorités compétentes (les petites créances ou autre mesure au civil).

En début de saison, les frais d'adhésion d'un(e) athlète seront facturés au club qui l'accueille. Le club qui libère ne peut, à aucun moment, facturer des frais de transfert ou de libération à un(e) nageur(euse).

Un transfert de nageur(euse) entre en vigueur après la date à laquelle l'approbation du transfert est accordée par la FNQ. C'est à cette date seulement que l'athlète peut représenter son nouveau club lors d'une compétition.

Le 2e transfert et les transferts suivants au cours d'une même saison (1er septembre au 31 août) sont accompagnés d'une période de statut sans attache de 60 jours pendant laquelle l'athlète est considéré(e) comme affilié(e), mais ne peut représenter son nouveau club lors de compétitions (ni marquer de points, ni nager dans un relais). L'athlète doit alors être inscrit(e) aux compétitions avec la mention UNQC. Le transfert d'un(e) nageur(euse) en début de saison n'est pas considéré comme un premier transfert.

6.4. CRITÈRE DE CONFORMITÉ D'UN(E) NAGEUR(EUSE)

Pour obtenir un statut *Inscrit* dans le RTR et donc un statut de de membre en règle auprès de la Fédération, les registraires de club ainsi que les nageur(euse)s doivent s'assurer de répondre au critère de conformité.

Confirmation de compte Natation Canada
Les nageur(euse)s inscrit(e)s dans le RTR recevront automatiquement un courriel avec un lien permettant d'accéder à leur compte. Dans leur compte, les athlètes devront confirmer leurs informations personnelles, confirmer la lecture des politiques et des codes de conduite, signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation de risques et répondre à la question concernant les courriels de nature commerciale.

6.5. SUIVI DE LA CONFORMITÉ D'UN(E) NAGEUR(EUSE) (NOUVEAU)

Afin de faciliter le processus de conformité pour les clubs et de leur offrir davantage d'accompagnement, celui-ci est présentement en révision pour la saison 2023-2024. Les détails du nouveau processus de conformité seront communiqués avant le début de la saison.

7. AFFILIATION D'UN(E) OFFICIEL(LE)

Afin de pouvoir participer aux compétitions sanctionnées, chaque officiel(le), à l'exception des nouveaux(elles) officiel(le)s chronométreur(euse)s, doit être affilié(e) par le (la) responsable des officiel(le)s auprès de la FNQ. Chaque officiel(le) doit être inscrit(e) pour chaque saison débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août.

Il n'y a pas de frais pour l'affiliation d'un(e) officiel(le).

Un statut *Actif* dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) ainsi que des expériences pratiques et un niveau de certification à jour sont nécessaires pour que l'affiliation soit considérée conforme et donc en règle. Chaque officiel(le) doit être membre d'un club de natation.

Chaque nouvel(le) officiel(le) chronométreur(euse) doit être inscrit(e) dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada après sa première compétition ou sa première formation de la saison.

Il est de la responsabilité de l'officiel(le) de mettre à jour ses expériences pratiques au cours de la saison et de la responsabilité du (de la) ROC d'en faire le suivi pour s'assurer de la conformité et du niveau de certification des officiel(le)s de son club.

7.1. CRITÈRES DE CONFORMITÉ D'UN(E) OFFICIEL(LE)

Pour obtenir un statut *Actif* dans le RTR, les responsables des officiel(le)s ainsi que les officiel(le)s doivent s'assurer de répondre au critère de conformité.

Confirmation de compte Natation Canada
Les officiel(le)s inscrit(e)s dans le RTR recevront automatiquement un courriel avec un lien permettant d'accéder à leur compte. Dans leur compte, les officiel(le)s devront confirmer leurs informations personnelles, confirmer la lecture des politiques et des codes de conduite, signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation de risques et répondre à la question concernant les courriels de nature commerciale.

8. ADHÉSION D'UN(E) ADMINISTRATEUR(TRICE)

Chaque administrateur(trice), membre du conseil d'administration d'un club de natation, doit apparaitre avec ses coordonnées dans le formulaire Amilia de reconnaissance d'un club (voir section 3. Adhésion et reconnaissance d'un club). Les informations concernant les administrateur(trice)s du club doivent être mises à jour par l'organisation membre au besoin au cours de la saison. Si des changements sont apportés au cours de la saison, il est important d'en informer la FNQ. De plus, le Registraire des entreprises du Québec doit aussi être mis à jour en début de saison ou en cours de saison au besoin.

Recommandation importante : Les membres du conseil d'administration ainsi que tous les bénévoles travaillant à proximité des athlètes devraient être inscrit(e)s au RTR par les registraires dans la section *Bénévoles*.

9. AFFILIATION D'UN(E) BÉNÉVOLE

Chaque club de natation, association régionale ou membre partenaire a la responsabilité et l'obligation d'avoir en tout temps une liste à jour des noms complets de ses bénévoles, et ce, pour chacune de ses activités et/ou compétitions. La Fédération peut demander en tout temps d'avoir accès à cette liste.

La liste des membres bénévoles d'un club de natation ou d'un membre partenaire peut être gérée directement dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada par le (la) registraire de club.

10. ADHÉSION D'UN MEMBRE PARTENAIRE

Afin de pouvoir organiser un événement sanctionné, chaque membre partenaire doit adhérer à la Fédération de natation du Québec. Le formulaire d'adhésion sera disponible en ligne, sur la plateforme Amilia, à compter du **1er août**. Afin d'être reconnu comme membre en règle de la FNQ, le membre partenaire devra remplir le formulaire Amilia. Il est recommandé de rassembler la documentation importante avant d'entamer le remplissage du formulaire.

Le membre partenaire est responsable de s'assurer que les informations du formulaire sont à jour à tout moment. **Lorsqu'un changement est effectué au formulaire, il devra en aviser la FNQ** à l'adresse club@fnq.ca. Les adresses courriel récoltées dans le formulaire permettent la mise à jour des listes d'envois pour toutes les communications provinciales.

Informations à inscrire au formulaire Amilia d'adhésion :

- Numéro d'incorporation au Registraire des entreprises (si existant);
- Coordonnées de la personne contact;
- Coordonnées du (de la) directeur(trice) de rencontre (dans le cas d'un événement sanctionné).

Après la réception du formulaire d'adhésion, la Fédération devra en faire l'analyse. S'il est accepté et reconnu conforme, la FNQ communiquera avec le membre partenaire pour connaitre ses besoins en matière d'accès au système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR).

Frais d'adhésion – 187 $, taxes incluses

Pour confirmer l'adhésion, le membre partenaire doit obligatoirement en payer les frais et remplir le formulaire Amilia d'adhésion. Le membre partenaire doit aussi avoir acquitté toutes ses factures auprès de la FNQ.

11. ANNEXES

11.1. ANNEXE 1 - POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET GUIDES IMPORTANTS

Politique d'adhésion et d'affiliation des membres
La politique d'adhésion et d'affiliation des membres vise à définir et à reconnaitre le statut des membres de la Fédération de natation du Québec (FNQ) tel que stipulé dans les règlements généraux. Ce document permet d'expliquer chaque catégorie de membre reconnu par la Fédération.

- Qui doit la faire appliquer ? Les président(e)s, les registraires, les entraineur(e)s-chef et les ROC/ROA
- Quand doit-on l'appliquer ? Tout au long de la saison en cours

Politiques d'intégrité et de traitement des plaintes et codes de conduite
La Fédération de natation du Québec a à cœur que chaque athlète et intervenant(e) québécois(e) du milieu sportif puisse s'épanouir dans le sport, et ce, peu importe son niveau ou son rôle. Les athlètes, les entraineur(e)s, les officiel(le)s, les employé(e)s et les bénévoles ont le droit de prendre part au sport dans un milieu d'entrainement, de travail et de compétition sain, sécuritaire, ouvert et inclusif, exempt de toute forme de mauvais traitement, de harcèlement et de discrimination. La mise en place de cet environnement sécuritaire est une responsabilité partagée par toutes et tous.

- Qui doit les faire appliquer ? Tous les membres de la FNQ
- Quand doit-on l'appliquer ? À tout moment dans le cadre des activités d'un club, d'une association régionale, d'un(e) membre partenaire ou de la Fédération de natation du Québec

Cliquez ici pour consulter les politiques d'intégrité et de traitement des plaintes ainsi que les codes de conduite.

Politique d'octroi des événements
La politique d'octroi des événements vise à faire connaitre les objectifs, les principes et les procédures d'octroi des événements de la Fédération de natation du Québec.

- Qui doit la faire appliquer ? Les comités organisateurs des clubs de natation
- Quand doit-on l'appliquer ? Lors de sa parution en fin de saison

Cliquez ici pour consultez pas politique d'octroi des événements en vigueur.

Règlements de compétitions et interprétations
Ces règlementations nationales et internationales s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par la FNQ ainsi qu'à chaque athlète affilié(e)s y prenant part.

- Qui doit les faire appliquer ? Les officiel(le)s et les entraineur(e)s
- Quand doit-on l'appliquer ? Lors de chaque compétition sanctionnée par la FNQ et les entrainements

Cliquez ici pour consulter les règlements de compétitions et leur interprétation.

Règlements de sécurité
En vertu de l'article 26 de la Loi sur la sécurité dans les sports, une fédération d'organismes sportifs doit adopter un règlement de sécurité. La FNQ possède 2 règlements de sécurité : le Règlement de sécurité de la natation en piscine ainsi que le Règlement de sécurité en eau libre.

- Qui peut les faire appliquer ? Tous les membres de la FNQ
- Quand doit-on l'appliquer ? Tout au long de la saison en cours

Cliquez ici pour consulter les règlements de sécurité de la Fédération de natation du Québec.

Guide technique
La FNQ a mis en place un guide technique permettant à la communauté de mieux comprendre la structure, le fonctionnement des différents réseaux de compétitions au Québec (piscine, maitres nageur(euse)s, eau libre) ainsi que les règles qui les régissent.

- Qui peut le faire appliquer ? Tous les membres de la FNQ
- Quand doit-on l'appliquer ? Tout au long de la saison en vigueur

Cliquez ici pour consultez le guide technique en vigueur.

Programme En route vers l'excellence
La FNQ définit ses programmes pour les athlètes identifié(e)s de niveaux *espoir*, *relève*, *élite* et *excellence*, pour les clubs, les entraineur(e)s et les équipes du Québec. Par ses critères d'identification, ses sélections dans les équipes du Québec et ses programmes d'aide financière, la FNQ souhaite soutenir des athlètes activement engagé(e)s dans une démarche d'excellence. Si des médailles internationales doivent demeurer l'objectif de tout(e) nageur(euse) engagé(e) sur la voie de l'excellence, la FNQ attend de chacun(e) des athlètes qu'elle supporte, qu'elles et ils aient la volonté concrète d'obtenir des médailles aux championnats canadiens du réseau civil, et d'être sélectionné(e)s sur des équipes du Québec et/ou du Canada.

Cliquez ici pour consultez le Programme en route vers l'excellence en vigueur.

Guides d'utilisation du système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR)
La FNQ met à la disposition des membres, différents guides d'utilisation pour le système d'inscription en ligne de Natation Canada (RTR) pour les registraires, les responsables d'officiel(le)s et les utilisateur(trice)s (officiel(le)s, athlètes et parents d'athlètes).

Cliquez ici pour consultez les différents guides d'utilisation disponibles.

11.2. ANNEXE 2 – VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Extrait du Guide corporatif de la Fédération de natation du Québec.

La Fédération n'est pas à l'abri et est confrontée à des situations dans lesquelles ses membres, employés ou toute personne qu'elle mandate peuvent être mise en cause en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence, pour ne nommer que ceux-là. Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, la FNQ met en place la présente politique de vérification des antécédents judiciaires.

Aux fins de l'application [du Guide corporatif], il est entendu par :

- Antécédents judiciaires : Infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale.
- Personne vulnérable : Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (Loi sur le casier judiciaire, L. R. C. 1985, c. C-47, art. 6,3).

Application

Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être reconnue mandataire par la Fédération, accepter de fournir une preuve de vérification de ses antécédents judiciaires suivant les modalités prévues [au Guide corporatif] :

- Tous les employés de la Fédération.
- Toutes les personnes ayant un mandat de superviser un ou des athlètes de moins de 18 ans dans le cadre d'une activité provinciale relevant directement de la FNQ tels que les camps d'entrainement provinciaux et les équipes du Québec.
- Tous les membres du conseil d'administration de la FNQ.

En marge du champ d'application, la Fédération a la responsabilité de :

- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres.
- Prendre les mesures nécessaires en vue de protéger ses membres pouvant être qualifiés de personnes vulnérables des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose, le tout dans un environnement propice à leur développement.

Critères de filtrage

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- Infractions à caractère sexuel.
- Infractions liées à la violence.
- Infractions de vol et de fraude.
- Infractions liées aux alcools, drogues et stupéfiants.

Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications

Le processus de vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'un mandat (emploi permanent, contrats ou autres) présentée à la Fédération. La preuve doit être fournie par le mandataire lui-même.

La vérification est refaite au moins tous les deux (2) ans.

Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires semblables à ceux prévus aux critères de filtrage présentés ci-dessus, sa demande d'emploi ou de mandat est automatiquement rejetée.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la Fédération qu'une personne ayant obtenu un mandat de la part de la FNQ fait l'objet de poursuites judiciaires, le conseil d'administration de la Fédération a le devoir de convoquer cette personne pour l'audition de son cas.

En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne mandataire, le conseil d'administration de la Fédération, à titre de plus haute instance de la FNQ, peut, lorsqu'il apprend que la personne mandataire a des poursuites judiciaires, la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.

Un avis écrit doit être donné à la personne suspendue. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où cette dernière pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

La personne désignée peut maintenir le mandataire dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer des conditions qu'il doit s'engager par écrit à respecter.

Dans le cas où le mandat serait maintenu, le conseil d'administration peut imposer des conditions particulières. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le conseil d'administration peut demander à ce que le membre s'engage à présenter une demande de pardon s'il y est admissible. Le conseil d'administration peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le conseil d'administration entrainera la révocation du mandat.

Le résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versé au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'attribution ou le maintien d'un mandat auprès de la FNQ. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation du mandat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

MERCI À NOS PARTENAIRES :

POUR NOUS JOINDRE

7665 BOULEVARD LACORDAIRE

MONTRÉAL QC H1S 2A7

514 252-3200

WWW.FNQ.CA

NOS RESEAUX SOCIAUX :

FACEBOOK

https://www.facebook.com/fnqnatation

INSTAGRAM

https://www.instagram.com/fnq_natation/

LINKEDIN

https://ca.linkedin.com/company/f%C3%A9d%C3%A9ration-de-natation-du-qu%C3%A9bec

YOUTUBE

https://www.youtube.com/channel/UCKeI4bQxU7RIma_wiNUL7Tw